

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 23 septembre 2020

Convocation du : 16 septembre 2020

Objet : Modalités de l'aide aux familles pour le transport scolaire

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Etaient présents : Françoise Pinet, Alain Boyoud, Jean Rousseau, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Mallorie Bourgogne, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Gérald Griffit, Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

Excusés : Jacques Francou, Roger Aquino, Georges Lesbros, Alain Causse, Karine Pelloux.

Pouvoirs : A. Causse excusé a donné pouvoir à Serge Eysseric
 K. Pelloux excusée a donné pouvoir à Rajaa Toussaint

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 15, 16, 17 et 18 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la mobilité rappelle les tarifs fixés par la Région Sud pour les abonnements Pass Zou Etude : 90€ et 45€. Il est proposé aux conseillers d'attribuer une aide aux familles pour les élèves du primaire, collège et lycée. Cependant, les montants réglés par les familles ne sont pas égaux. Il est nécessaire de fixer une contribution différente selon le montant réglé.

Il propose la répartition suivante :

MONTANTS REGLES PAR LES FAMILLES	CONTRIBUTIONS PROPOSEES
90 €	45 €
45 €	30 €

Cette aide sera versée par le biais du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale, compétent en la matière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De verser une aide aux familles selon les modalités du tableau ci-dessus par le budget du CIAS ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette aide.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 34 dont 2 pouvoirs	Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

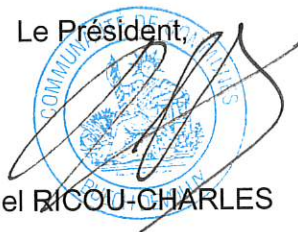
005-200067445-20200923-De87_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2020

Affichage : 08/10/2020

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES